

permis recupéré cm
3 semaines
spts
RePéné



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU CONTENTIEUX**
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 1^{er} mars 2019

Tél. : 01
Télécopie : ()
Référence à rappeler :

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET: Requête n°1901642 formée par Monsieur Bila

Vous m'avez transmis la requête formée par Monsieur [redacted] par laquelle ce dernier demande la suspension de ma décision référencée 48SI du 8 février 2019 portant retrait de points et invalidation de son permis de conduire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Monsieur Bilal K [redacted] né le 23 janvier 2000 à LENS (62), a commis une série d'infractions au code de la route, entraînant des retraits de points, et s'est vu notifier une décision référencée 48SI du 8 février 2019 portant retrait de points et invalidation de son permis de conduire.

C'est la décision attaquée.

TA Lille 1901642 - reçu le 04 mars 2019 à 08:29 (date et heure de métropole)

II – DISCUSSION

En raison de la transmission par les services préfectoraux territorialement compétents de l'attestation de suivi d'un stage de sensibilisation aux causes et accidents de la route effectué les 11 et 12 février 2019 par le requérant, mes services ont rectifié les informations inscrites à son dossier de permis de conduire. **Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif et est actuellement crédité de 5 points.**

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, n° 364431).

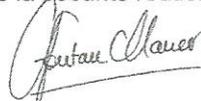
Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI du 8 février 2019, **en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul**, sont sans objet.

En conséquence, les dispositions de l'article L.521-1 du Code de justice administrative, relative à l'urgence, ne sont plus applicables.

8003

Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre juridiction de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur les conclusions de Monsieur [redacted] dirigées contre la décision référencée 48SI du 8 février 2019 en tant qu'elle invalide son permis pour solde nul.

Pour le Ministre de l'intérieur,
et par délégation,
la cheffe du bureau du contentieux
de la sécurité routière



Chloé FONTAINE

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 01/03/2019

NUMERO DE DOSSIER : 1

----- STAGE 11 ET 12/02/2019 ENREGISTRE PAR BNDC GROUPE CONTENTIEUX -----

NOM M :
PRENOMS : BILAL
NOM USAGE :

NE(E) LE : 23/01/2000 A (62)
FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :
62110 HENIN BEAUMONT

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 5 / 8

TITRE NO : DELIVRE LE 30/01/2019
PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS SOUS FORME DE REEDITION
TITRE VALIDE

TITRE NO : DELIVRE LE 03/05/2018
PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS SOUS FORME DE PRIMATA
TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

106 : APPLICATION R413-5 DU 23/01/2018 AU 23/01/2021

PERIODES PROBATOIRES : DU 23/01/2018 AU 23/01/2021

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EXA LE 23/01/2018
PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
AVIS MEDICAL DU 16/01/2019 PAR MEDECIN D'ARRAS

CATEGORIE : AM
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU LE 23/01/2018
PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CATEGORIE : B1
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU LE 23/01/2018
PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DE PARIS

PAGE : 1

TA Lille 1901642 - reçu le 04 mars 2019 à 08:29 (date et heure de métropole)